

PROTOCOLE D'ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

EN CAS DE NON-RESPECT DE CE PROTOCOLE, AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE.

Le représentant légal de l'enfant doit impérativement :

1. Fournir l'ordonnance médicale correspondant au traitement. Elle devra être dactylographiée et obligatoirement mentionner :
 - Le nom et le prénom de l'enfant
 - La durée et/ou la période de fin de traitement
 - Les doses à prescrire
 - Le nom exact du médicament correspondant au nom de la boîte

Sans cette ordonnance, aucun médicament ne sera administré.

Les annotations des parents ne sont pas autorisées sur l'ordonnance médicale.

2. Inscrire le nom et prénom de l'enfant sur chaque médicament.
3. Remettre l'ordonnance et les médicaments au service Enfance Jeunesse en début de matinée. En aucun cas, ils ne seront déposés à l'école.
4. Le soir, les médicaments (si besoin) sont à récupérer au même endroit que le matin. Aucun rappel ne sera fait à la famille sur la récupération de fin de journée.

ATTENTION : si les conditions d'activités ou d'organisation du service ne sont pas optimales, le service se réserve le droit de ne pas administrer les médicaments.

Dans tous les cas, un mail sera envoyé aux parents pour les informer du motif du refus.

Le représentant légal doit recopier la phrase ci-dessous déchargeant le personnel de toutes responsabilités : « **J'atteste avoir pris connaissance des modalités du protocole d'administration de médicaments à mon enfant par un agent du Service Enfance Jeunesse de Villeveyrac dans le cadre de sa prise en charge en accueil de loisirs et en accepte les conditions sans aucune restriction** ».

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom et prénom du représentant légal :

Signature :